

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE  
LUNDI 4 JUILLET 2022 À 20h00 AU CENTRE POLYVALENT SITUÉ  
AU 103 RUE LEBLANC.**

**Sont présent(e)s :**

M. Georges Deschênes	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	siège n° : 4
M. Waren Soucy, conseiller :	siège n° : 6

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

**Est absente :**

M. Meggie Lévesque Parent, conseillère : siège n° : 5

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h00

Aucune personne n'assiste à la séance.

**Ordre du jour**

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022
4. CONSEIL MUNICIPAL
- 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
- 6.2. Dépôt des états financiers internes de juin 2022
- 6.3. Avis de motion pour règlement # 314-22 portant sur un emprunt de 95 000\$
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- Pas de point à traiter
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
- 8.1. Autorisation de paiement à Les Aménagements Lamontagne Inc.
- 8.2. Embauche monsieur Michael Michaud à titre d'opérateur de machinerie/préposé au déneigement
9. HYGIÈNE DU MILIEU
- Pas de point à traiter
10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1. Acceptation de soumission dans le projet de réfection du toit du Centre Polyvalent
- 10.2. Demande de l'Association Équestre de Gymkhana de l'Est-du-Québec

- 10.3. Appui au paiement de 50% par la municipalité, de la valeur totale de l'animation dans les camps de jour 2022 afin de compléter la contrepartie de 50% de la valeur totale déboursée par la MRC de La Mitis
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11.1. Désignation des inspecteurs en urbanisme concernant l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**22-07-114 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22-07-115 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS**

**Ensemble du conseil :**

**M. Georges Deschênes : Maire**

- Régie des Matières Résiduelles : l'étude d'impacts est revenue du ministère avec plusieurs questions supplémentaires;
- Lot intra-municipal : nous débutons les démarches pour le projet de développement au Mont-Comi.

**M. Sylvain Deschênes, conseiller : siège n° : 1**

- Le rechargement du Rang Massé Ouest débutera dans la semaine du 11 juillet.

**M. Étienne Lévesque, conseiller : siège n° : 2**

- Mat. Résiduelles : Le dépôt vert de la rue Pelletier sud va mieux depuis la signalisation des usages;
- Domaine Valga : il y a une problématique de recyclage;
- Tourisme : Le Festival Country débutera bientôt;
- Prima : la demande d'aide est presque complétée.

**M. Stéphane Deschênes, conseiller : siège n° : 3**

- Nous avons réussi à combler les postes au camp de jour et celui d'opérateur de machinerie/préposé au déneigement.

- M. Guillaume Lavoie, conseiller :** **siège n° : 4**
- Rien de spécial à signaler sinon que le camp de jour bat son plein.

**Mme Meggie Lévesque Parent, conseillère :** **siège n° : 5**

- M. Waren Soucy, conseiller :** **siège n° : 6**
- Rien à signaler.

## 5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

**Ministère des Transports :** Informe la municipalité de l'aide financière de 50 000\$ dans le cadre du PAVL volet Projets particuliers d'amélioration;

**MAMH :** Informe la municipalité du dépôt de 69 265\$ provenant de la péréquation;

**Groupement Forestier Métis-Neigette :** Envoie l'avis de convocation pour l'A.G.A. du 29 juin 2022;

**Madame Nycole Bouchard Meyer :** Elle informe la municipalité de l'horaire d'été de la Bibliothèque le Bouquinier;

**Ville de Matane :** Transmet à la municipalité les résolutions d'approbation de la vente du camion incendie;

**Environnement et Changement climatiques Canada :** Informe la municipalité de la date limite de fin d'utilisation de l'équipement contenant des biphényles polychlorés (BPC)

22-07-116

### 6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

**ATTENDU QUE** la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2022 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #24511 à 24563	73 258.99\$
Prélèvements #3178 à 3197	30 059.50\$
Salaires élus (juin)	2 773.43\$
Salaires employés (22/05 au 18/06)	21 979.33\$
Salaires pompiers (22/05 au 18/06)	389.07\$
Total	128 460.32\$

**QUE** le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-117

**6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER JUIN 2022**

**ATTENDU QUE** les états financiers intérimaires au 30 juin 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

**ATTENDU QUE** les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3- AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT # 314-22 PORTANT SUR UN EMPRUNT DE 95 000\$**

Monsieur Guillaume Lavoie donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, le règlement #314-22 portant sur un emprunt de 95 000\$ afin de payer les frais de réparation du toit du Centre Polyvalent sera adopté.

Le greffier-trésorier monsieur Frédérick Lee dépose le projet de règlement séance tenante.

22-07-118

**8.1- AUTORISATION DE PAIEMENT À LES AMÉNAGEMENTS LA MONTAGNE INC.**

**ATTENDU** la nécessité à chaque année d'épandre de l'abat-poussière sur les routes et rangs non pavés de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'épandage a été effectué dans la troisième semaine de juin 2022;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #FT45240 au montant de 15 146.01\$ taxes incluses à Les Aménagements Lamontagne inc.;

**QUE** les sommes nécessaires pour la réalisation de ces travaux soient imputées au compte 02-32000-635 (abat-poussière).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-119

**8.2- EMBAUCHE MONSIEUR MICHAEL MICHAUD À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIE/PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU QUE** monsieur Gilles Bernier a demandé une année sabbatique en mai 2021;

**ATTENDU QU'**en mai 2022 monsieur Bernier a informé la Municipalité qu'il n'effectuerait pas de retour à titre d'opérateur de machinerie/préposé au déneigement;

**ATTENDU QUE** le poste a été ouvert à l'interne et ensuite au public en mai et juin 2022;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski embauche monsieur Michael Michaud à titre d'opérateur de machinerie/préposé au déneigement;

**QUE** les conditions d'embauche soient selon la convention collective en vigueur avec le Synchronat Canadien de la fonction publique, Section locale 1142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-120

#### **10.1 – ACCEPTATION DE SOUMISSION DANS LE PROJET DE RÉFECTION DU TOIT DU CENTRE POLYVALENT**

**ATTENDU** les infiltrations d'eau dans le Centre Polyvalent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, via la résolution 22-05-092, a décidé de retourner en appel d'offres pour les travaux correcteurs;

**ATTENDU QUE** les soumissions suivantes ont été reçues :

##### **Ouverture des soumissions**

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix option 100 mm</b>	<b>Surplus 125 mm</b>	<b>Surplus 150 mm</b>
Toiture C.V. Dionne	222 144.35\$	23 100\$	35 300\$
Toitures Estbec inc.	180 240.00\$	14 885\$	31 360\$

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guillaume Lavoie

**QUE** le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de Toiture Estbec inc. au montant de base de 180 240.00\$ et y ajoute l'option 150mm au coût de 31 360\$ pour une acceptation totale de 211 600\$ avant taxes applicables;

**QUE** les fonds nécessaires à cet investissement soient répartis jusqu'à épuisement des deux aides financières reçues dans le cadre de ce projet spécifique;

**QUE** la balance des fonds nécessaires à cet investissement soient imputés au règlement d'emprunt #314-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-121

**10.2 – DEMANDE DE L'ASSOCIATION ÉQUESTRE DE GYMKHANA DE L'EST-DU-QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** l'Association Équestre de Gymkhana de l'Est-du-Québec désire tenir une activité de Gymkhana les 19-20 et 21 août à Saint-Gabriel-de-Rimouski sur le site du ring équestre situé rue Leblanc;

**ATTENDU QUE** lors de la tenue de l'activité dans les années précédentes, la compétition s'est tenue sans problématique et que les organisateurs ont très bien collaboré avec la municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stéphane Deschênes

**QUE** le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la demande de l'Association Équestre de Gymkhana de l'Est-du-Québec pour l'utilisation du ring équestre les 19-20 et 21 août 2022;

**QUE** la Municipalité autorise la vente d'alcool sur le terrain du ring équestre de la rue Leblanc les 19-20 et 21 août 2022 et autorise l'Association Équestre de Gymkhana de l'Est-du-Québec à faire une demande de permis en ce sens à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

**QUE** la Municipalité demande à cette association qu'une preuve d'assurance responsabilité civile lui soit démontrée;

**QUE** l'Association Équestre de Gymkhana de l'Est-du-Québec soit chapeauté par l'organisation du Festival Country Western de Saint-Gabriel lors de la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-122

**10.3 – APPUI AU PAIEMENT DE 50% PAR LA MUNICIPALITÉ, DE LA VALEUR TOTALE DE L'ANIMATION DANS LES CAMPS DE JOUR 2022 AFIN DE COMPLÉTER LA CONTREPARTIE DE 50% DE LA VALEUR TOTALE DÉBOURSÉE PAR LA MRC DE LA MITIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, par le biais de son service de loisir, souhaite offrir des activités culturelles dans le cadre des camps d'été 2022.

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont eu lieu entre les fournisseurs de services (atelier de cirque et atelier de magie) et l'intervenant en loisir mandaté pour présenter une telle offre.

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre les fournisseurs de services et l'intervenant en loisirs.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC assume 50% de la facture pour les ateliers de cirque et de magie dans le cadre des camps d'été 2022 (et dans le cadre de l'entente culturelle avec le MCC du Québec).

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Étienne Lévesque

**QUE** le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer à la MRC de La Mitis 50% de la valeur de la facture présentée par les fournisseurs pour la présentation d'ateliers de cirque et de Magie selon les modalités prévues par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-07-123

**11.1 – DÉSIGNATION DES INSPECTEURS EN URBANISME CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autres règlements que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, le 2 novembre 2015, une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant celle-ci à la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Waren Soucy

**QUE** le conseil de Saint-Gabriel-de-Rimouski désigne :

Michel Lagacé, inspecteur attitré  
Sylvain Martineau, inspecteur suppléant  
Jean-Philippe Quimper, inspecteur suppléant  
Gabriel Dumont, inspecteur suppléant  
Mélicca Caron, inspectrice suppléante,

Comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° 211-10
- Règlement de lotissement n° 212-10
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 213-10
- Règlement de construction n° 214-10
- Règlement des permis et certificats n° 215-10
- Règlement sur les dérogations mineures n° 216-10
- Règlement concernant les nuisances publiques n° 266-16
- Règlement concernant les animaux n° 265-16
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1)

**QUE** le Conseil municipal autorise également ces personnes à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

**QUE** cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES**

**22-07-124**

**14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h21.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Maire

\_\_\_\_\_  
Frédéric Lee  
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Maire